

Cahier de doléances du Tiers État de Fages (Lot)

Cahier des plaintes, doléances et remontrances de la communauté de Fages, sénéchaussée de Cahors.

Cette communauté se trouve payer de trop fortes impositions relativement à la nature actuelle de son sol et aux autres charges que sa production doit supporter.

En effet, elle est assujettie à une cote de dîme très rapprochée et qui embrasse généralement tous les fruits que le sol peut produire ; elle est perçue à raison d'un dixième pour les principaux grains, d'un onzième pour le vin et le foin, et le millet et légumes à raison d'un vingt-et-unième.

La rente due au seigneur est aussi très forte ; elle est due à raison d'un quarten 1 once 3 onces, mesure de Cahors, de froment par quarterée ; la rente en avoine excède la moitié de cette mesure ; elle paye quelque argent et par chef-feu une paire poules, une paire poulets et deux manœuvres.

De sorte que ces deux redevances lui enlèvent plus des deux dixièmes de sa production ; il faut pour l'exploitation et la culture la moitié de ce qui reste ; le propriétaire n'a donc que quatre dixièmes pour payer les impôts et pour vivre, ce qui lui est impossible parce que les impôts les absorbent à peu de chose près ; car, le sol de cette communauté ayant été dégradé et dénaturé par les divers accidents arrivés depuis longues années, la production a totalement dégénéré ; à présent il ne se recueille par années communes, dans son étendue, que 800 quartes de tout grain ; les autres fruits ne doivent pas faire sensation, surtout après le froid qui vient d'enlever les arbres fruitiers, qui n'étaient pas d'ailleurs une ressource. En supposant donc que la production s'élevât à 800 quartes de tout grain, il faut prélever les redevances dont il a été parlé ci-devant et déduire les frais de culture. Il s'en faut de beaucoup qu'il reste aux propriétaires qui la composent 400 quartes, dont la moitié doit être employée à payer sa cote d'impositions, qui s'élèvent dans le moment présent à plus de 2000 l¹.

Il s'en faut de beaucoup, par le calcul exact et fidèle qu'on vient de faire, qu'il en reste 2000 quartes pour fournir à la subsistance des deux cent-vingt individus qui forment la population et qui, dans l'ordre le plus économique, doivent consommer 1320 quartes de grains, sans à ce comprendre les autres objets de consommation. Elle est sans arts, sans industrie et sans commerce, et en outre les forains tiennent un tiers des fonds qui composent son taillable.

Ses propriétaires, tout comme ceux de toutes les campagnes, sont exposés aux incursions des mendiants, des vagabonds et des voleurs, dont le nombre s'accroît annuellement dans une progression excessive. L'impunité les rend plus hardis et plus entreprenants. Cet esprit de désordre, d'indépendance, de scélératesse, de rapine et de vol se glisse dans la plus basse classe du peuple ; les pères et les mères, dès que leurs enfants commencent à marcher, les accoutument à mendier ; ils les menacent des mauvais accueils, des punitions même s'ils reviennent le soir sans être chargés de quelque butin. Les enfants s'accoutument insensiblement par là à la fainéantise, et de là il n'y a qu'un pas à la débauche et au crime, et, devenus grands, ils font trembler les honnêtes gens sur leurs propres foyers. Veulent-ils se plaindre, solliciter ou poursuivre la punition de quelque mauvaise action, le coupable menace de tuer, d'incendier, et il arrive souvent qu'il met à exécution ses menaces ; les exemples en sont fréquents. La partie plaignante, le ministère public et le juge sont immolés à son ressentiment ou obligés d'arrêter le cours des procédures, parce qu'ils n'ont pas la force en main, ni les secours convenables de la part de ceux qui doivent la leur procurer et la leur fournir.

La sûreté et la tranquillité des habitants des campagnes sont un objet digne de l'attention, de la sollicitude et de la vigilance du souverain. Ils composent la plus grande partie de ses sujets ; ce sont eux, ce sont les cultivateurs innombrables et précieux qui font la richesse de l'État. Cependant c'est la classe des sujets la plus méprisée, la plus avilie, la plus foulée par les impôts et la plus exposée aux brigandages de tout genre ; veulent-ils se plaindre, leurs personnes et leurs fortunes courent les plus grands dangers ; et pourquoi ?

¹ Plutôt 20 000 livres.

parce qu'ils sont isolés. Ils n'ont point auprès d'eux les secours nécessaires et propres à intimider, à écarter ou à contenir les malfaiteurs ; d'un autre côté, ils ne sont pas écoutés.

Il faudrait donc aviser aux moyens d'abolir la mendicité, qui, en général, est la source de tous les vices, et de trouver des remèdes prompts et prochains pour punir et arrêter les brigandages, les vols et les rapines, et soumettre cette dernière classe du peuple qui préfère se livrer à la mendicité qu'à travailler et à accoutumer ses enfants au travail. Aussi les gros laboureurs, les gros propriétaires ne trouvent pas assez de bras pour la culture de leurs biens, ce qui est un autre sujet de leur affliction, qui leur rend le paiement des impôts et les moyens de subsister plus difficiles, pour ne pas dire impossibles.

On ne doit pas moins prendre en considération la répartition des impôts ; l'égalité devrait en faire le principe et la base ; nous sommes tous sujets d'un même prince et citoyens d'un même État. Les grands comme les petits, nous devrions donc contribuer, en proportion de nos fortunes, aux besoins du prince et de l'État. Cette égalité est-elle observée ? non, sans doute. Il n'y a qu'à comparer la masse des revenus d'un membre du clergé, surtout du haut, et d'un seigneur, et en même temps la masse de ses impôts, avec la masse des revenus et des impôts d'un membre du Tiers état. Alors on verra une disproportion extraordinaire. On s'apercevra, d'un coup d'œil que celui-ci est obligé d'employer la majeure partie du produit de son fonds au paiement de ses impositions, et que celui-là ne paye presque rien. Il serait d'une exacte justice donc que chacun des trois ordres de l'État et chacun des membres qui les composent contribuassent à ses besoins, proportionnellement à leurs fortunes et à leurs facultés, c'est-à-dire qu'on observât entre tous les citoyens de l'État, dans la répartition des impôts, une parfaite égalité en raison des revenus d'un chacun, parce qu'en cette partie toute exception est odieuse et révoltante.

Le Tiers état n'est sans doute pas jaloux des propriétés, des prérogatives et des privilèges des deux premiers ordres ; il sait leur rendre les hommages et les respects qui sont dus à leur naissance, à leur rang, à leur mérite ; il sait aussi qu'il faut de la subordination dans un État bien policé et qu'elle est le frein de l'indépendance et de la révolte ; mais ce n'est pas assez pour eux d'avoir cet avantage sur le Tiers état, d'ailleurs avili, méprisé, exclu des charges et des emplois, qui sont uniquement destinés pour eux, sans vouloir lui faire supporter le fardeau des impôts, ou pour se refuser à le partager avec lui. Si personne doit concourir à la prospérité et à la gloire de l'État, les deux premiers ordres semblent y être plus étroitement tenus : ils concentrent en eux toutes les faveurs du prince et de l'État.

L'impôt pour les routes ne doit pas moins fixer nos regards et nous arracher des larmes ; qui paye cet impôt ? qui profite des grands chemins ? on ne contestera pas sans doute que le Tiers état le paye ; on ne peut pas non plus raisonnablement contester que le haut clergé et la noblesse en profitent presque exclusivement. Il y a des communautés soumises à cet impôt depuis de longues années, dont la plupart des habitants non seulement n'ont pas marché sur les grands chemins, mais encore qui ne connaissent pas leur situation ni leur emplacement. Les deux ordres seraient donc plus étroitement obligés de fournir aux frais extraordinaires et peut-être excessifs de ces routes ; ils devraient même en être chargés en seuls, mais au moins ils devraient y contribuer proportionnellement à leurs revenus.

On devrait encore faire attention à la capitation, cet impôt qui fait autant de mécontents que de contribuables, par l'arbitraire dont la répartition est susceptible et par le peu de bonne foi et de justice qui règne dans les assésés et dans les imposables. S'il était possible de changer cet impôt et de lui donner un caractère de solidité qui ne fût pas exposée aux caprices ni à la mauvaise foi des habitants d'une communauté, ce serait un grand bien ; on éviterait des injustices, des haines, des animosités qui souvent occasionnent de grands maux.

Le contrôle, dont l'établissement est si sage par les fraudes auxquelles il obvie, mériterait cependant une réforme. Les droits exorbitants qui sont perçus par l'ignorance ou la mauvaise foi des commis qui interprètent les différents arrêts du Conseil à leur guise, et suivant leur fantaisie et leur caprice, accablent tous les ordres, et surtout le Tiers état dont les membres n'osent pas faire percer leurs plaintes au tribunal destiné à les recevoir ; ou ils en trouvent la porte inaccessible, ou ils en sont rejetés avec mépris. Les droits établis sont trop forts et ne sont jamais connus ; les parties contractantes donnent ouverture à des droits, et, sans le savoir, encourrent des amendes qu'elles sont obligées de payer sans grâce, et il n'y a pas apparence que le produit considérable qu'ils donnent soit versé dans le trésor royal.

Il semble aussi qu'on pourrait simplifier la levée des impôts et les faire passer dans les coffres de Sa Majesté plus directement, sans passer par tant de mains, et à beaucoup moins de frais.

Les saisies sont un mal qui désole les habitants des campagnes ; ils en sont souvent la victime. En effet, un créancier qui veut être payé, comme il est juste, livre son contrat ou son jugement à un huissier qui fait plusieurs voyages, dresse plusieurs verbaux, quelquefois à la sollicitation du débiteur, mais toujours à

grands frais, sans procurer le payement ; enfin il fait des saisies des meubles s'il en trouve de saisissables, car, dans bien des maisons, cela est impossible, dont ordinairement il fait rendre le saisi dépositaire volontaire, pour avoir la satisfaction de faire de nouveaux verbaux dont celui de capture n'arrive jamais, ou qu'après avoir épuisé tous les autres et après que les frais ont bien souvent doublé, triplé, quadruplé le capital et absorbé la valeur des effets saisis. Fait-il une saisie des fruits ? il faut établir des séquestres, qui bien souvent, par égard, par droit de voisinage, par les promesses trompeuses du débiteur, ne font pas leurs fonctions, et ensuite ils sont écrasés par la reddition du compte. Font-ils leur devoir ? ils écrasent le saisi pour le montant de leurs peines et vacations, de sorte qu'une saisie poursuivie est la ruine de plusieurs familles. C'est un mal auquel on pourrait remédier en établissant une loi qui obligeât le débiteur négligent ou de mauvaise volonté à payer ce qu'il devrait, sans recourir à toutes les procédures longues, dispendieuses et ruineuses.

Les habitants de campagne, tout grossiers et ignorants qu'ils sont, prévoient bien qu'il y aurait bien d'autres abus à réformer, soit dans la distribution de la justice, qui est toujours trop lente et trop coûteuse par les déplacements qu'il faut faire, soit dans les autres branches de l'administration ; mais que peuvent les gens grossiers, éloignés de tous les temps des affaires publiques ? gémir sous le fardeau des impôts qui les écrasent, sans en connaître la raison ni les moyens de s'en débarrasser.

D'ailleurs le court intervalle qu'on leur donne entre l'envoi des ordres et la rédaction de leur cahier ne leur donne pas le temps, non seulement de la réflexion, mais même de s'instruire et de concevoir des idées dignes d'être proposées pour concourir au bien que Sa Majesté a en vue.

Il faut donc finir par exprimer les vœux que l'esprit de patriotisme nous inspire, c'est de solliciter vivement la séparation de notre assemblée provinciale d'avec celle de Rouergue et d'en fixer l'assiette dans Cahors, qui est la ville capitale et centrale du Quercy, pour faire revivre les anciens États de cette province, et de presser le rétablissement de l'Université dont cette ville était jadis décorée.

Fait à Fages, le 3^e mars 1789.